

ARRETÉ N° 2024-166

**ARRETÉ PROVISOIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION AUTOMOBILE RUE DU GENERAL LECLERC**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-28, L.2212-2/1°, L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route, et particulièrement les articles R.325-12, R.325-46, R.411-5, R.417-10, et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et particulièrement les articles L.325-1 et suivants et L.511-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que l'entreprise EGA rue de la Prairie –91 160 SAULX LES CHARTREUX, va intervenir afin de réaliser des travaux de raccordements d'assainissements et Télécom au 15 rue du Général Leclerc ;

ARRÊTE

Article 1 : Du 25 novembre au 6 décembre 2024 des travaux de raccordements d'assainissements et télécom seront réalisés au 15 rue du Général Leclerc.

Article 2 : La circulation automobile sera interdite sur la totalité de cet axe durant les travaux entre 9h et 17h, sauf urgence. Les riverains devront donc sortir et rentrer leurs véhicules, dans la mesure du possible, en fonction des horaires.

Article 3 : Le stationnement sera totalement interdit sur toute l'emprise du chantier.

Article 4 : Une déviation sera mise place :

- En venant de la rue DAGORNO à partir de l'angle rue du Général LECLERC, rue Jean MOULIN prendre avenue de la Gare
- En venant de l'avenue FOREAU prendre avenue de la Gare et avenue de la Mairie

Article 5 : La protection et le cheminement des piétons seront assurés.

Article 6 : La signalisation réglementaire et les panneaux éventuels d'information du chantier seront mis en place par l'entreprise EGA rue de la Prairie –91 160 SAULX LES CHARTREUX, en accord avec les services techniques municipaux. L'entreprise devra également assurer, en permanence, l'accès aux services de secours ainsi qu'au SIVOM. L'entreprise devra avertir, par la distribution d'un courrier, les riverains de cette voie.

Article 7 : EGA rue de la Prairie –91 160 SAULX LES CHARTREUX, désignée pour réaliser ce chantier, sera tenue, pendant toute sa durée, de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Elle devra également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (décret n°95/79 du 23/1/95).

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Villecresnes, dans le panneau administratif habituel et par le pétitionnaire sur le lieu des travaux au moins 48h avant leur début.

Article 9 : Madame la directrice du centre technique municipale, Madame la cheffe de service de la police municipale et les agents assermentés, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur le capitaine des sapeurs-pompiers de Saint-Maur,
- Madame la cheffe de service de la police municipale,
- SIVOM,
- Entreprise EGA

Fait à Villecresnes le 21 novembre 2024.

Le Maire,
Conseiller départemental
du Val-de-Marne



Patrick FARCY

